


# Procédure file

Informations de base		
CNS - Procédure de consultation Décision	<a href="#">2005/0125(CNS)</a>	Procédure caduque ou retirée
Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne: exercice des activités relatives à la coopération policière et judiciaire en matière pénale, Traité TUE titre VI		
Sujet 1.10 Droits fondamentaux dans l'Union, Charte 7.30.05 Coopération policière 7.40.04 Coopération judiciaire en matière pénale 8.40.08 Agences et organes de l'Union		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>LIBE</b> Libertés civiles, justice et affaires intérieures	PSE <a href="#">KÓSÁNÉ KOVÁCS Magda</a>	14/09/2005
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	<a href="#">Justice et affaires intérieures(JAI)</a>	<a href="#">2768</a>	04/12/2006
	<a href="#">Justice et affaires intérieures(JAI)</a>	<a href="#">2752</a>	05/10/2006
	<a href="#">Affaires générales</a>	<a href="#">2736</a>	12/06/2006
Commission européenne	DG de la Commission <a href="#">Justice et consommateurs</a>	Commissaire FRATTINI Franco	

Evénements clés			
30/06/2005	Publication de la proposition législative	<a href="#">COM(2005)0280</a>	Résumé
29/09/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
12/06/2006	Débat au Conseil	<a href="#">2736</a>	Résumé
13/09/2006	Vote en commission		Résumé
18/09/2006	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A6-0282/2006</a>	
05/10/2006	Débat au Conseil	<a href="#">2752</a>	Résumé
12/10/2006	Résultat du vote au parlement		

12/10/2006	Débat en plénière		
12/10/2006	Décision du Parlement	<a href="#">T6-0415/2006</a>	Résumé
30/11/2006	Décision du Parlement	<a href="#">T6-0510/2006</a>	Résumé
04/12/2006	Débat au Conseil	<a href="#">2768</a>	

### Informations techniques

Référence de procédure	2005/0125(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité sur l'Union européenne (après Amsterdam) M 034-p2c; Traité sur l'Union européenne (après Amsterdam) M 030; Traité sur l'Union européenne (après Amsterdam) M 031
Etape de la procédure	Procédure caduque ou retirée
Dossier de la commission parlementaire	LIBE/6/29476

### Portail de documentation

Document de base législatif	<a href="#">COM(2005)0280</a>	30/06/2005	EC	Résumé
Document annexé à la procédure	<a href="#">SEC(2005)0849</a>	30/06/2005	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission	<a href="#">PE369.852</a>	07/02/2006	EP	
Amendements déposés en commission	<a href="#">PE370.082</a>	15/02/2006	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A6-0282/2006</a>	18/09/2006	EP	
Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">T6-0415/2006</a>	12/10/2006	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">T6-0510/2006</a>	30/11/2006	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	<a href="#">SP(2007)0054</a>	11/01/2007	EC	

### Informations complémentaires

Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>
-----------------------	-------------------------

## Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne: exercice des activités relatives à la coopération policière et judiciaire en matière pénale, Traité TUE titre VI

OBJECTIF : autoriser l'Agence européenne des droits fondamentaux, instituée par un règlement parallèle, à exercer ses activités dans les domaines visés au titre VI du TUE.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTEXTE : La création d'une Agence européenne des droits fondamentaux est la conséquence d'une triple demande institutionnelle : la première émanant du Conseil européen de décembre 2003 qui suggérait l'extension du mandat de l'actuel Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes (EUMC) afin d'en faire une Agence des droits de l'homme ; la deuxième est évoquée dans le programme de La Haye de novembre 2004 destiné à renforcer l'ELSJ ; et la troisième émane directement du Parlement européen qui invitait en mai 2005 la Commission à présenter une proposition législative visant à créer une Agence des droits fondamentaux (voir INI/2005/2007). La création d'une Agence des droits fondamentaux est également la conséquence directe de la proclamation en 2000 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE à laquelle l'Agence donne une réalité plus tangible.

CONTENU : L'objectif central de l'Agence, qui prendra le relais de l'EUMC, sera de donner aux institutions de l'Union et aux États membres les moyens de s'acquitter de leurs obligations en matière de respect des droits fondamentaux. La principale différence entre le mandat de l'Observatoire (limité au racisme et à la xénophobie) et l'Agence sera son extension à tous les domaines touchant au respect des droits fondamentaux tels qu'ils découlent de la mise en œuvre de la Charte mais aussi des traditions constitutionnelles des États membres et de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, en tant que principes généraux du droit communautaire.

La présente proposition entend ainsi compléter le dispositif déjà prévu pour la création de l'Agence (voir CNS/2005/0124) en autorisant cette dernière à accomplir les mêmes tâches, aux mêmes conditions, dans les domaines visés au titre VI du traité sur l'Union européenne (TUE), à savoir les dispositions relatives à la coopération policière et judiciaire en matière pénale.

Les deux propositions constituent ensemble la base légale pour l'institution d'une Agence des droits fondamentaux couvrant tous les domaines de compétence potentiels couverts ou dérivant de la mise en œuvre de la Charte des droits fondamentaux et de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. La présente proposition se réfère également à la mise en place d'un Espace de liberté, de sécurité et de justice (ELSJ) au sein duquel les droits fondamentaux des ressortissants des États membres sont reconnus et garantis.

L'ensemble des dispositions de la proposition de règlement s'applique dès lors par analogie à la présente proposition de décision mutatis mutandis (pour connaître le détail du dispositif prévu, se reporter à la rubrique « CONTENU » de la fiche de procédure CNS/2005/0124).

Pour connaître les implications financières de la présente proposition, se reporter à la fiche financière.

## Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne: exercice des activités relatives à la coopération policière et judiciaire en matière pénale, Traité TUE titre VI

---

Le Conseil a pris note des travaux relatifs à un projet de règlement portant création d'une agence des droits fondamentaux de l'UE et un projet de décision autorisant l'agence à exercer ses activités. Il a chargé de Comité des représentants permanents de poursuivre les travaux sur les questions restant en suspens, afin de permettre au Conseil de dégager un accord.

## Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne: exercice des activités relatives à la coopération policière et judiciaire en matière pénale, Traité TUE titre VI

---

La commission a adopté le rapport de Magda KÓSANÉ KOVÁCS (PSE, HU) qui approuve, sous réserve d'un seul amendement (dans le cadre de la procédure de consultation), la proposition de décision concernant les activités de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne. Cet amendement, qui ajoute un nouveau considérant renvoyant à l'article 11 du traité CE, stipule que l'Union «définit et met en œuvre une politique étrangère et de sécurité commune couvrant tous les aspects de la politique étrangère et de sécurité, en vue de développer et de consolider la démocratie et l'État de droit ainsi que le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales».

## Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne: exercice des activités relatives à la coopération policière et judiciaire en matière pénale, Traité TUE titre VI

---

Le Conseil a procédé à un échange de vues concernant la mise en place et le fonctionnement effectif de l'Agence.

Le débat a essentiellement porté sur la principale question en suspens, à savoir l'extension des compétences de l'agence aux domaines concernant la coopération policière et judiciaire en matière pénale (titre VI du traité sur l'Union européenne - " 3<sup>ème</sup> pilier").

La Présidence finlandaise a appelé les États membres à tenter de trouver, dans un esprit constructif, une solution de compromis à cette question, afin que l'Agence puisse être créée d'ici à la fin de l'année 2006, dans le respect des délais fixés lors du Conseil européen de juin 2006.

À cet égard, la Présidence a indiqué qu'elle proposerait prochainement une solution de compromis aux délégations.

## Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne: exercice des activités relatives à la coopération policière et judiciaire en matière pénale, Traité TUE titre VI

---

Le Parlement européen a décidé de reporter le vote final sur le rapport de Mme Magda KÓSANÉ KOVÁCS (PSE, HU) portant sur la nécessité d'étendre la compétence de l'Agence européenne des droits fondamentaux aux activités du titre VI du TUE (3<sup>ème</sup> pilier - coopération intergouvernementale). Ce faisant, les députés ont voulu laisser du temps à la Commission pour négocier un compromis avec le Conseil au sein duquel plusieurs délégations repoussent l'idée que l'Agence puisse traiter non seulement de questions relevant du 1<sup>er</sup> pilier mais aussi celles du 3<sup>ème</sup> de pilier.

Le Parlement s'est donc totalement rallié à la position de sa commission au fond et a repris l'unique amendement déposé par sa commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures. Il a également massivement rejeté (par 91 voix pour, 505 voix contre et 21 abstentions) une proposition de rejet de la proposition de la Commission, présentée par le groupe IND/DEM.

Sur le fond, la Plénière a donc reprecisé dans un nouveau considérant de la proposition, que les attributions de l'Agence devaient lui permettre d'assurer la protection des droits de la personne non seulement en matière de terrorisme et de crime organisé mais également

dans d'autres domaines comme la traite des êtres humains, les crimes contre les enfants, le trafic de drogues et d'armes et la corruption et la fraude, domaines qui peuvent également affaiblir l'efficacité de la protection des droits de la personne.

L'avis du Parlement doit être lu à la lumière de la proposition parallèle visant à instaurer l'Agence des droits fondamentaux (CNS/2005/0124).

## Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne: exercice des activités relatives à la coopération policière et judiciaire en matière pénale, Traité TUE titre VI

---

En adoptant par 469 voix pour, 101 contre et 13 abstentions le rapport de Mme Magda KÓSÁNE KOVÁCS (PSE, HU), le Parlement européen confirme comme 1<sup>ère</sup> lecture les amendements approuvés (à titre de vote partiel) le 12 octobre 2006 (se reporter au résumé du 12/10/2006).